



PREFET DE LA REGION GUYANE

2015131-0004-DAC

ARRETÉ N°

portant nomination des représentants des professions concernées et des personnes qualifiées
siégeant au conseil d'administration du CAUE de la Guyane

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi de l'architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 ;
VU le décret 78-172 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;
VU les statuts du CAUE de Guyane ;
VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Eric Spitz, «le conseil des ministres entendus» ;
VU l'arrêté préfectoral n°362 du 30 avril 2009 relatif à la nomination des représentants des professions concernées et des personnes qualifiées siégeant au conseil d'administration du CAUE de Guyane ;

SUR proposition du Secrétaire Générale de la Préfecture de la Guyane ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés membres du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Guyane en tant que représentants professions concernées :

- Madame Sonia Delouche, Architecte
- Monsieur Jacques Julien, Urbaniste
- Monsieur Pierre Gregoire, Architecte et Paysagiste
- Monsieur Ludovic Salomon, Botaniste

Article 2 : Sont nommés membres du conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Guyane en tant que personnes qualifiées :

- Monsieur Michel Verrot, Architecte du patrimoine
- Monsieur Pascal Gombault, délégué interrégional de la Fondation du Patrimoine Antilles Guyane

Article 3 : Le mandat des administrateurs nommés aux articles 1 et 2 est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Il peut être renouvelé. Toutefois, les représentants des professions concernées sont renouvelés à chaque élection professionnelle.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des affaires culturelles de Guyane, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Recteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire général,

Thierry BONNET